

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité

Communauté de communes du Clermontois



Photographie : atopia

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version du 23 janvier 2025

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD – constitue la pièce structurante du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUi-HM).

Il est l'expression du projet d'aménagement et de développement du Pays du Clermontois porté par les élus et expose les objectifs de développement et d'aménagement spatial qui orientent le dispositif règlementaire.

Il fait l'objet d'une concertation avec les habitants et d'une association avec les Personnes Publiques Associées.

Il est débattu en Conseil communautaire et dans chaque Conseil municipal.

Le PADD traduit, dans le cadre du document d'urbanisme, l'ambition de développement et d'aménagement du territoire formulée par les élus de la Communauté de communes du Clermontois.

Ce document exprime l'ambition pour le territoire communautaire à l'horizon 2037 qui est traduite dans une stratégie en trois axes principaux.

L'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est complétée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLUi-HM).

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - LES AXES STRATEGIQUES

L'atteinte de l'ambition intercommunale implique la mise en œuvre de la stratégie de développement et d'aménagement. Cette vision s'organise en trois axes de projet qui précisent les objectifs de la Communauté de communes du Pays du Clermontois à l'horizon 2037.

Axe 1	Conforter la cohésion et l'unité territoriale du Pays du Clermontois : « Être un territoire de proximité »	P.5
Axe 2	Assurer le développement économique du Pays du Clermontois : « Être un territoire d'ouverture »	P.10
Axe 3	Affirmer la ruralité du Pays du Clermontois : « Être un territoire du bien vivre »	P.14

Axe 1

« Être un territoire de proximité »

1.1

Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités existantes

Objectif 1.1.1 - Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale cohérente avec les pôles existants.

Les orientations du PLUi-HM confirment l'organisation territoriale en tryptique « Pôle du Clermontois + Pôle de Mouy-Bury + Villages de proximité » pour répondre aux enjeux de solidarité entre les communes. Il s'agit :

- de s'appuyer sur le rayonnement du **pôle de centralité du Clermontois** qui s'organise autour des communes de Clermont, Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert et Fitz-James. Cette polarité confirme l'ancrage de l'intercommunalité dans le fonctionnement du sud Oise et intensifie ses relations avec le nord de l'Île-de-France.
- d'accompagner le **pôle de Mouy-Bury** qui répond aux besoins de services, de commerces, d'équipements des habitants et des entreprises au sud-ouest du territoire intercommunal.
- et d'assurer la vitalité des **villages** qui ont une fonction essentielle dans le maintien d'une intercommunalité dynamique et attractive Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Erquery, Etouy, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Objectif 1.1.2 - Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois.

En cohérence avec le maillage territorial, les orientations du PLUi-HM organisent les activités de commerces et de services à partir :

- des **pôles de centralité du Clermontois et de Mouy-Bury** par une offre de commerces et de services dans les centralités anciennes et par une offre commerciale de périphérie.
- des **commerces et services de proximité** pour assurer une fonction de relais et de complémentarité avec les pôles de centralité par le maintien de services et de commerces de proximité au plus près des habitants. Cette offre prend place au sein des enveloppes bâties existantes.
- des actions de **revitalisation des centralités** de Clermont et Mouy définies dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Axe 1

« Être un territoire de proximité »



Volet habitat développé
dans le Programme
d'Actions et d'Orientations
du PLUi-HM

1.2

Engager une
stratégie
résidentielle
ambitieuse qui
répond à la
diversité des
besoins

Objectif 1.2.1 - Avoir une stratégie démographique tendancielle et raisonnée.

Les orientations du PLUi-HM définissent, à horizon 2037, un objectif démographique qui poursuit la dynamique observée au cours de la dernière décennie.

La stratégie démographique tient compte de la proximité géographique du Pays du Clermontois avec le Nord de l'Ile-de-France et la proximité des agglomérations de l'Oise (Beauvais, Creil, Compiègne), de la qualité et l'attractivité du cadre de vie, de la dynamique de l'emploi et du tissu économique, de l'offre en équipements...

L'objectif se base sur un taux de croissance démographique moyen annuel de + 0,24 % à l'échelle de l'intercommunalité. Ce rythme est adapté aux objectifs de confortement des polarités du Clermontois et aux capacités d'accueil des villages (Objectif 1.1.1).

Objectif 1.2.2 - Développer une offre nouvelle en logements.

Les orientations du PLUi-HM prévoient un objectif de production moyenne de 185 logements par an. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de :

- Résorber la vacance.
- Favoriser le renouvellement urbain et mobiliser les espaces urbains densifiables (Objectif 3.2.4) .
- Permettre la mutation des bâtis et le changement de destination pour créer des logements
- Organiser la construction neuve en cohérence avec le maillage territorial (Objectif 1.1.1).

Axe 1

« Être un territoire de proximité »

1.2

Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins

Objectif 1.2.3 - Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques.

Les orientations du PLUi-HM intègrent les besoins des publics spécifiques pour :

- satisfaire les besoins des **populations les plus fragiles**, dans un contexte économique et social de plus en plus contraint, de manière équilibrée à l'échelle du Pays du Clermontois.
- proposer une offre de logements adaptée au **vieillessement** de la population.



Volet Habitat développé dans le Programme d'Actions et d'Orientations du PLUi-HM

Objectif 1.2.4 - Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- rechercher la **réversibilité des logements** pour anticiper les besoins de changement, les évolutions d'usage... permettre l'emploi de **matériaux durables et locaux**.
- produire des **logements résilients** capables de résister aux effets du changement climatique pour assurer la sécurité et le confort des occupants, la durabilité des habitations et pour prendre en considération les événements météorologiques liés aux vagues de chaleur, aux épisodes de froid, aux pluies et aux vents extrêmes...
- accélérer la **rénovation énergétique** du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne (Objectif 3.2.3).
- développer des **formes architecturales et urbaines** qui favorisent le **vivre-ensemble, la proximité et les échanges intergénérationnels**.

Axe 1

« Être un territoire de proximité »



Volet Mobilité développé dans le Programme d'Actions et d'Orientations du PLUi-HM

1.3

Favoriser les connexions et répondre aux besoins de mobilité et de communication

Objectif 1.3.1 - Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois et promouvoir la multimodalité.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- renforcer l'**accessibilité des secteurs des gares** de Clermont et de Mouy.
- soutenir la nécessité d'une connexion TER depuis la gare de Clermont avec la **ligne grande vitesse Roissy Picardie** afin de relier le bassin d'emplois du Clermontois à la plateforme aéroportuaire.
- renforcer l'**accessibilité aux lignes de transport collectif** du réseau régional et du réseau local : complémentarité des mobilités et des différents modes de déplacements aux arrêts (co-voiturage, parcs à vélos sécurisés, itinéraires d'accès piétonniers aux arrêts de TC, bornes de recharge électrique...), et l'accessibilité à l'aéroport de Paris - Beauvais par les transports collectifs.

Objectif 1.3.2 - Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable.

Les orientations du PLUi-HM en matière de mobilité, définies en cohérence et complémentarité avec celles du PÉTR du Grand Beauvaisis, visent à :

- maîtriser les besoins de **déplacements du quotidien** par le développement d'une offre résidentielle et d'emploi cohérente avec le maillage territorial du Pays du Clermontois (Objectifs 1.1.1 et 1.1.2).
- encourager et sécuriser les **modes actifs piétons et cycles** à l'intérieur des communes et entre les communes, en particulier pour les déplacements courts : accès aux commerces et services, aux zones économiques et zones d'emplois, aux équipements, aux abords des équipements scolaires.
- organiser le **covoiturage** dans les secteurs où les besoins sont identifiés (secteur économique et d'emploi, équipements, principaux axes de déplacement, articulation avec le réseau de transport en commun...).
- accompagner les **mobilités électriques** par un renforcement du réseau d'infrastructures de recharge qui complète l'offre de bornes de recharge pour voiture électrique en libre-service existantes.
- sécuriser les **traversées des communes** par l'aménagement d'espaces publics de qualité et des liaisons et cheminements sécurisés (Objectif 2.2.1).

Axe 1

« Être un territoire de proximité »

1.3

Favoriser les connexions et répondre aux besoins de mobilité et de communication

Objectif 1.3.3 - Répondre aux besoins de communication et de télécommunication.

Les orientations du PLUi-HM répondent aux besoins de communication, de télécommunication et d'accès à internet notamment :

- des activités économiques et des activités touristiques,
- l'attractivité résidentielle et le télétravail,
- la santé et le développement de l'e-santé (Objectif 3.2.1),
- la desserte des équipements publics et d'intérêt collectif (établissements scolaires et de formation, des administrations et des services de santé...) et les tiers-lieux numériques pour lutter contre l'illectronisme.
- les besoins de couverture ponctuelle des parties du Pays du Clermontois, à ce jour, non desservies.

L'aménagement des zones d'urbanisation et des secteurs de projets à vocation résidentielle, artisanales ou économiques doivent :

- préférentiellement s'appuyer sur le projet de déploiement des réseaux de communication de dernière génération.
- prévoir les conditions d'équipement numérique.

Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités

Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale cohérente avec les pôles existants

- Pôle de centralité du Clermontois
- Pôle de Mouy - Bury
- Villages

Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois

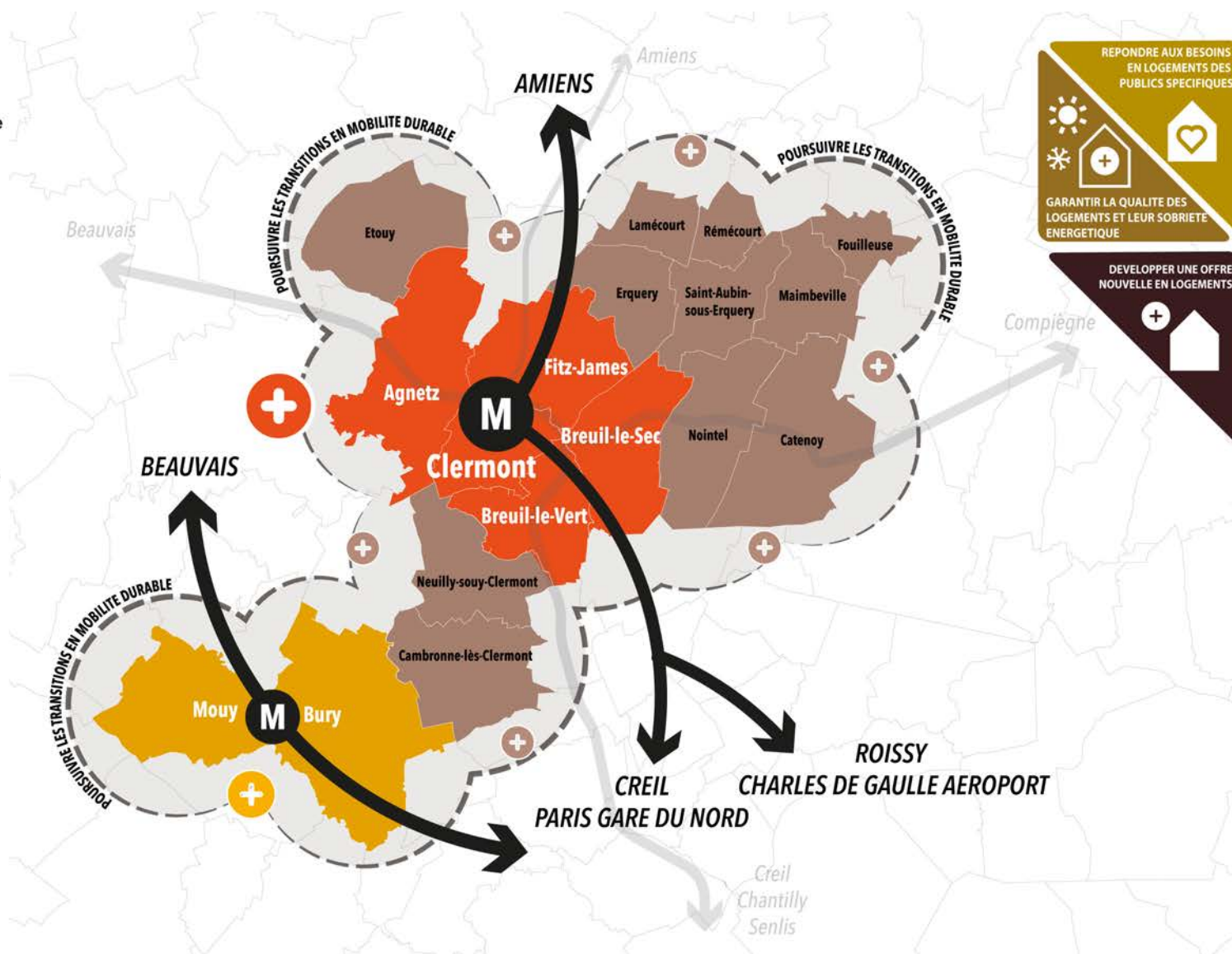
- Pôle de centralité commerciale du Clermontois
- Pôle de centralité commerciale de Mouy - Bury
- Offre commerciale et de services de proximité

Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins

- Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques
- Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique
- Développer une offre nouvelle en logements

Favoriser les connexions et répondre aux besoins de mobilité et de communication

- Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois
- Promouvoir la multimodalité
- Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable



Axe 2

« Être un territoire d'ouverture »

2.1

Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches

Objectif 2.1.1 - Requalifier et densifier les zones d'activités existantes.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- requalifier et densifier les zones économiques existantes pour maintenir leur attractivité et attirer de nouvelles activités : valorisation de l'image du site, adaptation aux nouvelles normes techniques et environnementales...
- reconquérir les friches industrielles et les friches d'activités économiques pour éviter la dégradation paysagère des zones économiques et des paysages urbains, favoriser le recyclage foncier et résorber la vacance immobilière, maintenir l'attractivité économique du Pays du Clermontois et réduire les besoins fonciers en extension (Objectif 3.2.4).
- garantir la qualité architecturale, environnementale et paysagère des zones économiques existantes : requalification des aménagements publics et paysagers, insertion paysagère, désimperméabilisation des sols...
- valoriser la qualité des lisières des espaces économiques avec les espaces agricoles et naturels, les secteurs résidentiels.
- assurer l'accessibilité des zones d'activités par les transports en commun et les modes doux (Objectifs 1.3.1 et 1.3.2).

Objectif 2.1.2 - Organiser une offre foncière économique complémentaire en cohérence avec le maillage territorial.

Les orientations du PLUi-HM visent à proposer une offre foncière à vocation économique :

- dans le prolongement des zones économiques existantes pour consolider le maillage existant, limiter l'augmentation des nuisances, optimiser les équipements de la zone existante (VRD, station d'épuration...).
- par la création de nouveaux sites économiques en complémentarité des zones économiques communautaires dans le prolongement des enveloppes urbaines constituées et dans une logique de maillage économique intercommunal (Objectif 1.1.1).

Objectif 2.1.3 - Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- répondre aux besoins d'accueil et de développement spécifiques de l'artisanat, de TPE-PME dans les tissus bâtis existants (hors zones artisanales et économiques).
- maintenir la dynamique économique en lien avec les stratégies de revitalisation des centralités (Objectif 1.1.2).

Axe 2

« Être un territoire d'ouverture »

2.2

Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole

Objectif 2.2.1 - Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- protéger les terres agricoles, naturelles et forestières en réduisant, pour la période 2021-2031, de 64,6% la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport aux 10 dernières années.
- répondre aux nécessités de modernisation et d'adaptation des exploitations aux nouvelles orientations technico-économiques tout en prenant en considération la vie locale et le fonctionnement des communes (flux de circulation, sécurité des traversées de communes...).
- limiter la fragmentation et l'enclavement des espaces de culture et de production, en prenant en compte les capacités d'accès aux parcelles et aux chemins d'exploitation agricole, en maintenant les capacités de circulation des engins agricoles.
- assurer la coexistence des exploitations agricoles avec les secteurs résidentiels en créant des zones d'interface entre les espaces cultivés et les espaces habités, en respectant les périmètres de réciprocité avec les installations agricoles et les exploitations agricoles.

Objectif 2.2.2 - Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- préserver et développer les sites et les espaces de production (maraîchage, champignonnières...) et les espaces de production familiale (jardins familiaux, partagés, ouvriers...).
- renforcer la relation producteur-consommateur à travers les circuits-courts et la valorisation de la production locale.
- encourager la vente directe.

Objectif 2.2.3 - Développer les agro-énergies.

Les orientations du PLUi-HM visent à mettre en place des solutions de production d'énergies renouvelables locales en valorisant les dérivées des activités agricoles et sylvicoles : production de biomasse par le biais des cultures énergétiques, des sous-produits et des déchets agricoles et boisés (Objectif 3.2.3).

Axe 2

« Être un territoire d'ouverture »

2.3

Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois entre Ile-de-France et Hauts-de-France

Objectif 2.3.1 – Concrétiser la stratégie touristique du Pays du Clermontois.

Les orientations touristiques du PLUi-HM, définies en cohérence et complémentarité avec celles du PETR du Grand Beauvaisis, visent à :




- proposer une offre d'équipements culturels structurants et rayonnants : pôle culturel à Clermont, projet de musée départemental à Mouy, structuration d'un centre de rencontres et de mémoires autour de la psychiatrie (Objectifs 2.3.2 et 3.2.1).
- structurer une offre de loisirs et tourisme de proximité autour :
 - du patrimoine historique du Pays du Clermontois et du patrimoine contemporain,
 - du patrimoine immatériel de la psychiatrie à Clermont,
 - des évènements, festivals, expositions et manifestations culturelles,
 - des espaces naturels du Clermontois et à proximité (marais de Sacy, forêt de Hez-Froidmont...),
 - de l'itinérance douce (location de vélos, création de points labellisés « accueil vélos »),
 - des parcours de randonnées à partir des gares et du chemin de Saint-Jacques de Compostelle qui passe par le Clermontois (Objectifs 1.3.2 et 1.3.3),
 - un parcours du patrimoine du Pays du Clermontois.
- soutenir le développement des capacités d'hébergement touristique et mettre en œuvre un schéma d'accueil des camping-cars.

Objectif 2.3.2 – Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants.




Les orientations du PLUi-HM visent à :

- favoriser l'accès aux activités culturelles et de loisirs à tous les habitants du Pays du Clermontois en organisant un bouquet d'équipements équilibré et structuré entre une offre d'échelle intercommunale et une offre de niveau communal (Objectif 1.1.1).
- développer les équipements favorables à une vie en bonne santé (équipements sportifs et de loisirs, espaces vert, espaces de nature) et en assurant leur accessibilité par le plus grand nombre (Objectifs 1.3.1, 1.3.2 et 3.2.1).
- Organiser et mutualiser, aux échelles intercommunale et extra-intercommunale, l'offre en équipements de loisirs, culturels, sportifs et scolaires... pour répondre aux besoins des habitants du Clermontois en cohérence avec les objectifs démographiques (Objectif 1.2.1).



Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches

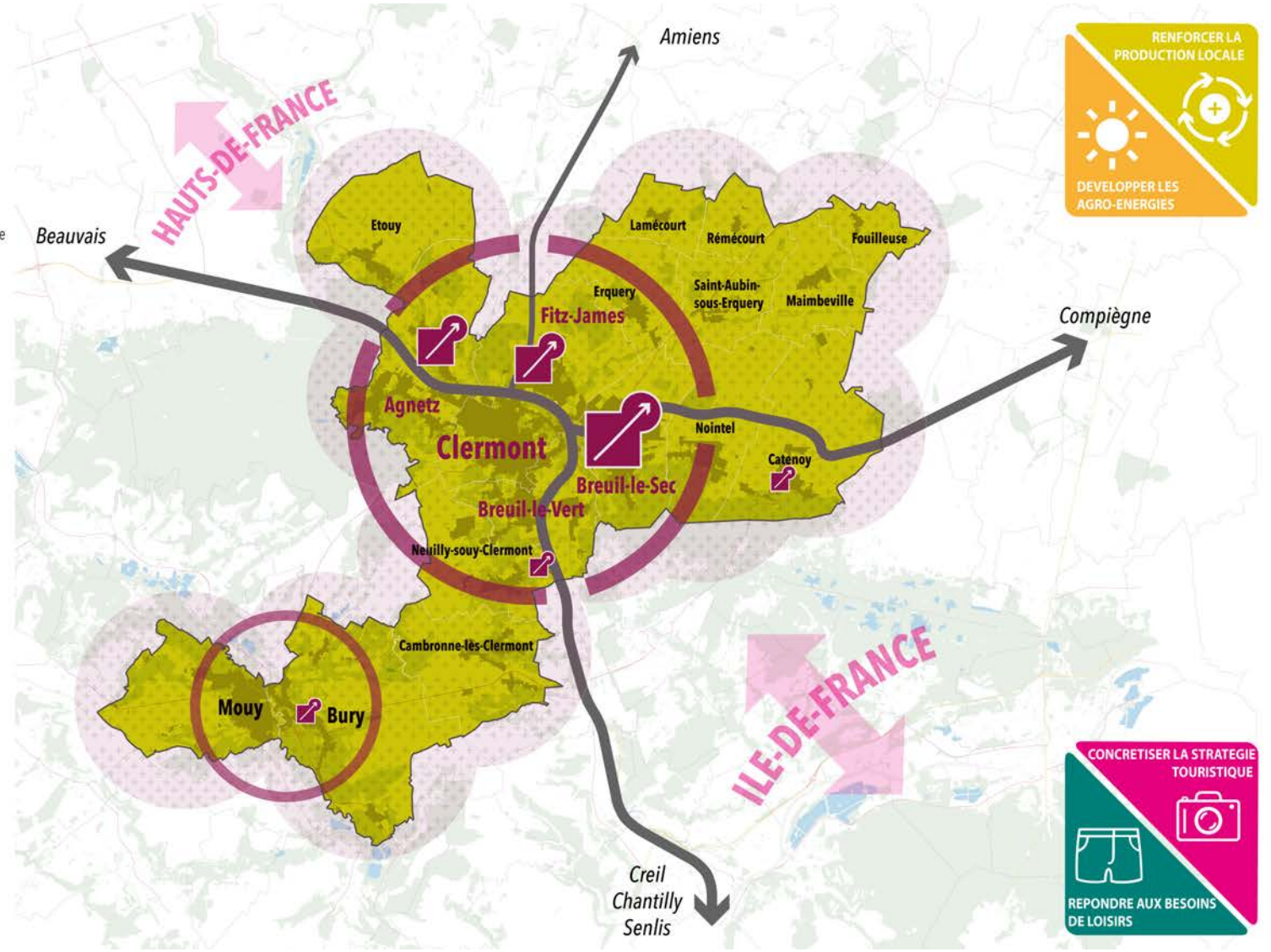
-  Requalifier et densifier les zones d'activités existantes
-  Organiser une offre foncière économique complémentaire en cohérence avec le maillage territorial
-  Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées

Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole

-  Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois
-  Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale
-  Développer les agro-énergies

Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois entre Ile-d'France et Hauts-de-France

-  Concrétiser la stratégie touristique du Pays du Clermontois
-  Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants



Axe 3

« Être un territoire du bien vivre »

3.1

Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique

Objectif 3.1.1 - Intégrer les vulnérabilités du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains et sereins.

Les orientations du PLUi-HM prennent en compte :

- **l'aggravation des phénomènes météorologiques liés au changement climatique** par la conservation des capacités d'écoulement lors des épisodes de fortes de pluie, le maintien et la reconstitution d'un maillage de haies.
- **le risque incendie des cultures et des boisements** : les zones de contact entre les activités humaines (habitations, activités économiques et industrielles), les boisements et les espaces agricoles sont réduites par une maîtrise des urbanisations aux abords des boisements et des terres cultivées.
- **les mouvements naturels de terrain** : plusieurs communes présentent une sensibilité aux mouvements de terrain (glissement de terrain, effondrement, coulées de boue). Ces risques sont pris en compte en réduisant les développements dans les zones vulnérables aux mouvements naturels de terrain et en intégrant la sensibilité du sol et du sous-sol dans les aménagements.
- **le retrait et gonflement des argiles** : dans la vallée de la Brèche qui présente un risque fort et lié aux couches argileuses des pentes (risque fort à moyen).

Objectif 3.1.2 - Réduire l'exposition aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques.

Les orientations du PLUi-HM intègrent en amont les vulnérabilités du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains. Il s'agit de prendre en compte les risques liés aux :

- **Plans de prévention des risques** (PPRmt de Clermont, PPRi Mouy-Bury)
- **cavités souterraines naturelles et d'origine humaine** (caves en particulier dans le centre historique de Clermont, carrières).
- **pollutions** : les pollutions avérées ou potentielles des sols sont prises en considération dans les projets de renouvellement urbain de friche industrielle et/ou de reconversion de site d'activité (Objectifs 1.1.2, 2.1.1 et 2.1.2).
- **plans de prévention des risques technologiques** : avec la maîtrise de l'urbanisation et du développement dans les zones de risque technologique des établissements industriels (périmètres SEVESO à Breuil-le-Sec, Catenoy, Nointel).
- **installations classées** : les mesures liées aux activités recensées comme installations classées sont prises en compte pour limiter les conflits d'usage entre l'habitat, les activités et les équipements.
- **risques de transport de matières dangereuses** : les nuisances et les risques potentiels sont encadrées en limitant les développements le long des axes de transports de matières dangereuses (D1016 et 31, D916).

Axe 3

« Être un territoire du bien vivre »

3.2

Porter un
développement
territorial maîtrisé,
qualitatif et partagé

Objectif 3.2.1 - Préserver la ressource en eau.

Les orientations du PLUi-HM contribuent à préserver durablement la ressource en eau en encourageant la sobriété des usages, la gestion équilibrée et la protection des milieux aquatiques. Il s'agit de :

- réduire la **consommation de la ressource** et les **besoins en eau**.
- gérer la **disponibilité de la ressource en eau**, à court, moyen et long terme : capacités d'approvisionnement en eau potable cohérentes avec les objectifs d'accueil de population (objectif 1.2.1) et la stratégie d'accueil d'activités (Objectifs 2.1.1 et 2.1.2), protection des forages et des sources de prélèvement.
- assurer la **continuité de l'approvisionnement en eau potable** et sa sécurisation qualitative et quantitative (interconnexion).
- poursuivre la stratégie de lutte contre la déperdition de l'eau sur le réseau, améliorer la **performance des réseaux** et la **maîtrise des extensions de réseaux** : urbanisme plus compact, confortement et densification maîtrisée de l'urbanisation existante...
- favoriser la **désimperméabilisation des sols** et les **infiltrations à la parcelle**, la récupération des eaux de pluie.

Objectif 3.2.2 - Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- prendre en compte les **capacités** de traitement et la mise à niveau des **équipements d'assainissement** existants et futurs en cohérence avec les objectifs de logements et d'accueil d'activités économiques.
- **maîtriser les pollutions** liées aux rejets domestiques, urbains, agricoles et industriels (Objectif.3.3.1).
- intégrer la **gestion des eaux pluviales** dans les projets d'aménagement.
- préserver les **berges des cours d'eau**, les **surfaces en eau** et leur végétation, le maintien du rôle **épurateur des zones humides**, la **limitation de l'imperméabilisation des sols** pour une **gestion des eaux de pluie à la parcelle**.

Axe 3

« Être un territoire du bien vivre »

3.2

Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé

Objectif 3.2.3 - Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois par une démarche de territoire propre et sourcée.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- favoriser le développement des filières limitant la dépendance aux énergies fossiles en assurant le déploiement de systèmes de production d'énergies locales faiblement carbonée
- permettre l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables en assurant la diversité des productions :
 - autoriser le développement de la production photovoltaïque en toitures et d'ombrières en veillant à leur intégration paysagère, architecturale et environnementale,
 - permettre les installations photovoltaïques au sol et l'agrivoltaïsme en veillant à leur bonne intégration dans le paysage et leur environnement ainsi qu'à la préservation des sols agricoles, naturels et boisés,
 - récupérer et valoriser les énergies fatales*,
 - accompagner les projets de production en lien avec la biomasse (bois-énergie, méthanisation...), la géothermie, la petite hydraulique / petite hydroélectricité**...
- Veiller à la capacité et à la fonctionnalité des réseaux nécessaires au renforcement de l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois.

* Energie correspondant à l'énergie produite de manière involontaire ou résiduelle lors de processus industriels ou naturels, mais qui n'est pas exploitée. Elle peut se manifester sous forme de chaleur, de gaz, de vapeur ou encore d'électricité, souvent dissipée dans l'environnement faute de systèmes adaptés pour la récupérer.

** Centrale électrique utilisant l'énergie hydraulique pour produire de l'électricité à petite échelle pour alimenter des sites isolés.

Objectif 3.2.4 - Réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les orientations du PLUi-HM répondent à un objectif de plus grande efficacité foncière. Il s'agit :

- d'engager en priorité une densification cohérente, raisonnée et contextualisée des urbanisations existantes, de mobiliser les friches bâties.
- de répondre aux objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en respectant l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 de division par deux du rythme de la consommation d'espace passée à horizon 2030. Sur la période 2011-2021, le Pays du Clermontois a consommé X hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, pour s'inscrire dans le respect des objectifs fixés de réduction foncière de 64,6%, celle-ci ne pourra excéder X hectares pour la période 2021 - 2031.

Objectif 3.2.5 - Poursuivre la gestion des déchets

Les orientations du PLUi-HM contribuent à mieux collecter, traiter et valoriser les déchets dans l'aménagement : limiter la production de déchets par le compostage, renforcer le réemploi (déchets ménagers et déchets du BTP) et le recyclage.

Axe 3

« Être un territoire du bien vivre »

3.2

Porter un
développement
territorial maîtrisé,
qualitatif et partagé

Objectif 3.2.1 - Assurer un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre.

Les orientations du PLUi-HM confirment la vocation et la fonction de territoire de santé du Pays du Clermontois dont l'ambition s'inscrit dans la volonté unanime et solidaire des élus de proposer une offre de santé de qualité, structurée et facilitée pour les habitants du territoire.

Cette volonté s'appuie sur le contrat local de santé qui poursuit des objectifs significatifs visant à améliorer l'accès aux soins, le parcours de vie en santé mentale, à développer la prévention et la promotion en santé y compris environnementale. Il s'agit précisément de :

- Assurer le fonctionnement du centre de santé et développer ses partenariats avec les acteurs de santé du Pays du Clermontois en renforçant la présence de professionnels médicaux et paramédicaux sur le territoire et en favorisant le lien ville/hôpital et les liens entre les différents professionnels.
- Favoriser l'accès aux droits et aux soins notamment pour les personnes les plus fragiles en veillant à renforcer la communication sur les dispositifs existants.
- Améliorer le bien-être dans une approche globale de la santé mentale en poursuivant la promotion de l'information et le renforcement des partenariats entre les professionnels.
- Développer la prévention et la promotion de la santé en incitant à l'adoption de comportements favorables à la santé à tous âges de la vie, et au développement des actions de prévention.

Objectif 3.2.2. Engager un urbanisme favorable à la biodiversité.

Les orientations du PLUi-HM visent à :

- organiser une densification douce des espaces déjà bâtis en maintenant des espaces libres et de pleine terre.
- développer la biodiversité dans les nouveaux projets de renouvellement urbain sur les secteurs de friches et d'aménagement futurs.
- améliorer la capacité d'accueil des espaces publics pour la biodiversité: désimperméabilisation des sols, végétalisation, continuité de la trame nocturne et de la trame brune...
- intégrer dans les projets d'aménagement urbains les continuités écologiques pour favoriser la présence de la nature en ville et la biodiversité dans les espaces bâtis.

Axe 3

« Être un territoire du bien vivre »

3.3

Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques

Objectif 3.3.1 Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois.

L'objectif du PLUi-HM de préservation de la biodiversité et des trames écologiques prend appui sur :

- Les sites sensibles et les secteurs de haut potentiel écologique qui forment les réservoirs de biodiversité : forêt domaniale de Hez-Froidmont à l'ouest d'Agnetz et boisements (Bois Rouge, Bois de Valescourt, Bois d'Ars) sur Cambronne-lès-Clermont. L'évitement de l'urbanisation et de l'artificialisation des réservoirs de biodiversité est recherché en priorité.
- Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui constituent des espaces naturels d'intérêt reconnus sur le Pays du Clermontois.
- La continuité et la fonctionnalité de la trame verte des milieux ouverts thermophiles à l'ouest de l'intercommunalité, sur la commune de Mouy (corridor d'importance nationale) et du corridor multitrames le long de la vallée du Thérain à Bury et Mouy.
- La continuité et la fonctionnalité de la trame bleue du Thérain et la Brèche (Mouy, Bury, Breuil-le-Vert, Breuil-le-Sec, Clermont, Fitz-James, Agnetz et Etouy), et la préservation des rives des cours d'eau, de leur végétation de ripisylve et les prairies humides.

- La protection des multiples fonctions des zones humides aux abords de la Brèche et du Thérain : écrêtement des crues et soutien d'étiage, capteur de carbone, filtration des polluants, épuration naturelle, bon état écologique des cours d'eau et qualité biologique des milieux... La protection des zones humides et des espaces en eau dépend également de leur non-exploitation pour l'extraction de matériau.
- Le maintien du réseau des espaces de culture, de prairie, de pâturage, de boisement et de haies qui connectent les réservoirs de biodiversité.

Objectif 3.3.2 Maintenir la biodiversité ordinaire.

Les orientations du PLUi-HM contribuent au maintien de la biodiversité ordinaire par :

- un bon fonctionnement des cours d'eau dans leur traversée des séquences urbanisées, la protection des espaces en eau.
- le déploiement des continuités écologiques à toutes les échelles : maintien des espaces verts et des espaces publics végétalisés pour améliorer le fonctionnement de la trame écologique urbaine et villageoise.

Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique



Intégrer les vulnérabilités du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains et sereins

Réduire l'exposition aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques

Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé



Préserver la ressource en eau



Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois pour une démarche de territoire propre et sourcée



Poursuivre la gestion des déchets



Assurer un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre



Engager un urbanisme favorable à la biodiversité

Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques



Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois



Maintenir la biodiversité ordinaire



0 5 km ▲

